

192991 - Il a éprouvé un doute pendant la circumambulation puis il s'est fié de ce qu'il croyait fortement... Sa circumambulation est elle valide ou faut il qu'il la reprenne?

question

J'ai fait le pèlerinage cette année. Au jour de la Fête, j'ai lancé les cailloux à la Djamratoul Aqaba puis je me suis rendu à la mosquée sacrée et procédé à la circumambulation principale. Au cours de ce rite , j'ai éprouvé un doute quant à savoir si j'ai fait trois ou quatre tours. J'ai retenu le chiffre le plus important que je croyais le plus probable. Quand j'en suis arrivé au sixième, je commençais encore à me demander si c'était le sixième ou le cinquième. Finalement , j'ai retenu que c'était le sixième. Ensuite, j'ai complété la circumambulation puis fait une prière derrière la station d'Abraham puis la prière du vendredi. J'ai enfin cru avoir fait le tour de la Kaaba sept fois sans aucun doute.

Au douzième jour, j'ai effectué la circumambulation de l'adieu avec l'intention requise. Une fois sorti de La Mecque, j'ai commencé encore à douter en me disant qu'il se peut que j'aie omis certains tours de la circumambulation principale. Faut il retourner à La Mecque pour refaire la circumambulation ou pas? Il faut savoir que je vis à Hael en Arabie Saoudite. Si je devais retourner , faut il que j'aille au lieu d'entrée en état de sacralisation et porter l'habit de pèlerin ou pas? Faudrait il que je me rase ou pas?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, il est déjà dit qu'en matière de dispositions ce que l'on croit fortement est comme ce dont on est sûr. Se référer à la réponse donnée à la question n° [49667](#) et à la question n° [181590](#).

Deuxièmement, ou bien le doute survient pendant ou après la circumambulation. Dans le dernier cas, on n'en tient compte que si l'on dispose d'une preuve irréfutable. Dans le premier cas, si les deux choses sont également possibles, on retient le moins important. Si,

par exemple, on doute d'avoir fait cinq tours ou six et ne croit pas pouvoir trancher, on retient le chiffre inférieur et complète le reste. Se référer à la réponse donnée à la question n° [171308](#).

Si on arrive à se déterminer, on s'en tient à ce que l'on croit fortement, à l'instar de ce qu'on fait dans la prière. Si l'on doute d'avoir fait cinq ou six tours de la Kaaba puis on croit fermement que c'est bien six, on complète le tour restant et estime avoir accompli le rite correctement, s'il plaît à Allah.

Abdourrazzaq a rapporté dans al-Mousannaf (9810) et al-Fakihani dans Akhbaar Makka (603) qu'Ibn Djourayh a dit:

-«J'ai dit à Ataa: au cours de la circumambulation, j'ai douté d'avoir fait deux ou trois tours de la Kaaba.»

- «Retiens ce que tu crois fortement»

-«J'ai fait la circumambulation en compagnie d'un homme et nous nous sommes opposés sur le nombre de tours effectués. Doit-on retenir ce que l'on croit fortement ou ce que l'on a compté à l'aide de ses mains?»

- «On retient ce que l'on croit fortement.» (?)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Si on doute pendant la circumambulation, doit-on retenir ce dont on est sûr ou se fier de ce que l'on croit fortement? La réponse est qu'il y a là une divergence de vues identique à celui qui arrive lorsqu'on doute du nombre des rakka dans la prière. Des ulémas disent qu'on retient ce que l'on croit fortement alors que d'autres disent qu'on retient ce dont on est sûr. Par exemple, si pendant la circumambulation, on doute d'avoir fait cinq ou six tours et que rien ne permet de trancher, on retient cinq puisque c'est sûr. S'il y a un élément qui permet de retenir cinq ou six, on retient l'un ou l'autre chiffre. Des ulémas disent que dans le dernier cas, on retient six. D'autres disent qu'on retient cinq avec certitude.

Ce qui est juste, c'est qu'on retient ce que l'on croit fortement. Dans ce cas, on retient six et porte les tours à sept. Si le doute survient après la circumambulation et le départ des lieux, le doute ne compte pas et l'on n'en tient aucun compte, en l'absence de la certitude.»

Extrait de charh al-moumt'i (7/249). Cela dit, votre circumambulation est valide. Et vous n'avez rien à faire, s'il plait à Allah.

Allah le Très-haut le sait mieux.